

À lire ...

Réduction de votre consommation d'eau potable

Le bac brun arrive !

Avis publics

Hommage à Monsieur Iain MacAulay

Recrutement du personnel électoral

Services d'inspecteur en bâtiment

Informations municipales

Et beaucoup d'autres informations

Prochaine séance du conseil municipal
3 août 2021

Versements des taxes

5^e vers : 27-08-2021
6^e vers. : 8-10-2021

Pour contacter la Ville de Scotstown :
par courriel :
ville.scotstown@hsfqc.ca
ou par téléphone en composant le
819-560- 8433

Avis aux citoyens

Réduction de votre consommation d'eau potable

Avis aux citoyens branchés sur le réseau d'aqueduc

Au cours des derniers, le conseil municipal a été informé de la baisse du niveau d'eau dans un des puits d'eau potable.

Pour cette raison, la Ville de Scotstown invite les citoyens à modérer leur utilisation de l'eau potable pour les prochains jours et semaines si la chaleur perturbe et le peu de précipitation.

L'été étant chaud et sec et avec les changements climatiques, les épisodes de canicules seront plus fréquents.

Au Québec, les grandes réserves d'eau sont une chance, et elles sont utilisées sans trop y penser, souvent à outrance, comme si la ressource était inépuisable. Collectivement, il est important d'adapter et de réduire la consommation d'eau potable comme l'encourage la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Comment réduire votre consommation d'eau ? Consultez le Trucs et astuces de la campagne Mon Empreinte bleue :

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/campagne-mon-empreinte-bleue/trucs-et-astuces/>

Merci beaucoup de votre collaboration.



! IMPORTANT : Le bac brun arrive !

! Dans le contexte amorcé par la Ville de Scotstown pour réduire le tonnage des déchets transportés au site d'enfouissement et de l'augmentation des coûts des dernières années, la collecte des matières organiques (compost) est mise en place et débutera le 31 août 2021.

! Dans les prochains jours, vous recevrez un bac roulant brun et un nouveau calendrier des collectes (lire la suite dans les prochaines pages).

AVIS PUBLICS

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

Avis public est par la présente donné par la soussignée, Monique Polard, directrice générale de la Ville de Scotstown, que :

- Lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2021 : des projets de règlement et des avis de motion ont été déposés :
 - CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère, Madame Cathy Roy donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 489-21 relatif à la rémunération du personnel électoral et abrogeant le règlement 484-20;
 - CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère, Madame Noëlle Hayes, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 490-21 autorisant la garde de poules dans le périmètre urbain;
 - CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller, Monsieur Gilles Valcourt, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 491-21 relatif aux dérogations mineures;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le responsable de l'accès aux documents de la Ville délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 483-20.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Donné à Scotstown, ce 14 juillet 2021



Monique Polard, Directrice générale

Hommage à Monsieur Iain MacAulay

Le Conseil municipal de la Ville de Scotstown a pris la décision l'automne dernier à la suite du décès subit de Monsieur Iain MacAulay de lui rendre hommage.

En mémoire de Monsieur MacAulay, un banc en granit est maintenant installé devant l'Hôtel de Ville de Scotstown.

Par respect à la famille de Monsieur MacAulay, une cérémonie privée aura lieu au cours des prochaines semaines.

Les citoyens de Scotstown peuvent venir en tout temps rendre hommage à Monsieur MacAulay.



Informations municipales importantes :

Bureau municipal – Nouvel horaire et passe-lettres

Le conseil municipal a adopté les heures d'ouverture du bureau lors de la séance du conseil le 6 juillet dernier :

Lundi : fermé

Mardi, mercredi et jeudi : 13 h à 16 h 30

Vendredi : 8 h à 12 h (midi)

Vous pouvez maintenant déposer vos documents pour le bureau municipal dans le passe-lettres installé sur une des portes de l'entrée principale et ce même en dehors des heures d'ouverture du bureau. Seuls les employés de l'administration peuvent récupérer vos documents.

Élections municipales – 7 novembre 2021

Vous souhaitez faire partie du personnel électoral de l'élection municipale du 7 novembre 2021?

Le travail est rémunéré par la Ville de Scotstown selon le règlement en vigueur.

Pour plus d'informations, consultez le site web par le lien suivant : <https://scotstown.net/elections/>

Si vous êtes intéressés, vous devez remplir formulaire à cet effet. Le formulaire est disponible au bureau municipal et sur le site web de la ville par le lien suivant :

<https://scotstown.net/wp-content/uploads/2021/07/Formulaire-recrutement-personnel-electoral-2021.pdf>

La date limite pour transmettre le formulaire au municipal est le 27 août 2021 à 12 h (midi)

Site web : Nouvelle page : Procédures pour plaintes et requête

Le Conseil municipal prescrit l'excellence des services offerts aux citoyens. Il désire également être à l'écoute des résidents de la localité et veut tenter, dans la mesure de ses moyens, d'améliorer les services, le cas échéant.

Cette procédure a pour objectif le traitement rapide et uniforme de plainte et/ou requête envers la municipalité.

Plus d'informations sur le site web de la ville : <https://scotstown.net/plaintes-et-requete/>

Formulaire pour déposer une plainte : <https://scotstown.net/wp-content/uploads/2021/07/Formulaire-Plainte-2021-07-18.pdf>

RAPPEL - Site web de la Ville de Scotstown – NOUVEAU SERVICE

NOUVEAU : Un nouveau service vient d'être ajouté au site web. Le « Rôle en ligne » vous offre l'opportunité d'avoir accès aux informations du rôle d'évaluation.

Les citoyens peuvent obtenir gratuitement certaines informations : le détail des taxes annuelles, le nom des propriétaires principaux, la désignation de l'immeuble, la dimension du terrain, le cadastre ainsi que l'évaluation. Une requête peut s'effectuer par adresse, par numéro de matricule ou numéro de cadastre.

<https://www.infotechdev.com/roleenligne/searchrole/41080/search>

Les professionnels (notaires, institutions financières, etc.) peuvent obtenir des informations sur un immeuble moyennant certains frais d'abonnement et d'utilisation. Les informations disponibles comprennent les données de la fiche d'évaluation, les taxes applicables, les coordonnées des propriétaires ainsi que l'état de compte complet des taxes de l'immeuble.

<https://www.infotechdev.com/roleenligne/register/actionlogin>

Ces informations se retrouvent sur une nouvelle section du site web : Taxes et évaluation foncière.

Règlement 465-18

Un petit rappel de l'importance de respecter les articles 11 et 34 du règlement 465-18 :

Article 11 Hautes herbes

Le fait de laisser pousser des broussailles ou de l'herbe jusqu'à une hauteur de vingt-cinq (25) centimètres ou plus, dans une zone résidentielle ou dans le périmètre urbain, constitue une nuisance et est prohibé.

Article 34 Feux d'artifice du règlement 465-18

Pétards et feux d'artifice : Il est interdit de faire l'usage ou de permettre l'usage de pétards ou de feux d'artifice sans avoir obtenu au préalable un permis à cet effet auprès du responsable de l'application du présent règlement ou d'un règlement complémentaire ou du Directeur du service d'incendie. La preuve de l'obtention du permis visé à l'alinéa 1 du présent article incombe à la personne visée.

Directeur incendie : M. René Charron : 819-657-1055

Services d'inspecteur en bâtiment et en environnement

**Projet de rénovation, construction, démolition, vente de garage, installation de clôture, etc.
Une demande de permis est obligatoire.**

Les services de Monsieur Marc Turcotte à titre d'inspecteur en bâtiment ont été retenus. Monsieur Turcotte fait le traitement des permis au bureau municipal sur un horaire variable.

Vous souhaitez effectuer des travaux sur votre propriété, voici la procédure :

. Adressez-vous au bureau municipal pour obtenir le formulaire ou sur le site web de la ville :

<https://scotstown.net/wp-content/uploads/2021/07/Version-Formulaire-pour-demande-de-permis-8-07-2021-1.pdf>

. Vous devez remplir le formulaire, joindre tous les documents nécessaires et rapporter ces documents au bureau municipal;

. Une vérification de votre demande et des documents joints sera faite par le personnel administratif;

. Si votre demande est complète, selon les travaux que vous souhaitez effectuer, votre demande pourra être traitée dans un délai rapide. Si votre demande vise une construction, des travaux complexes ou plus importants, celle-ci sera traitée dans un délai maximum de 30 jours.

Il est important de faire la demande de permis de rénovation, construction, démolition, lotissement, abattage d'arbres, installation de spa, piscine, clôture, etc., avant de débiter les travaux.

Avant de débiter tout projet, vérifiez auprès du bureau municipal en communiquant par téléphone au 819-560-8433 ou par courriel : ville.scotstown@hsfq.ca

En plus de ce nouveau service sur le site web de la Ville de Scotstown, saviez-vous que les règlements d'urbanisme sont accessibles. Vous pouvez les consulter ainsi que les plans et le règlement concernant les tarifs des permis : <https://scotstown.net/reglements-durbanisme/>

Prochaine collecte des gros rebuts – Lundi 13 septembre 2021

IMPORTANT

Règlement 450-17 - RÈGLEMENT SUR LES FEUX À CIEL OUVERT

Du 1^{er} avril au 15 décembre, nul ne peut allumer, alimenter ou maintenir allumé un feu à ciel ouvert sur le territoire de la ville sans avoir au préalable un permis du responsable du Service de prévention des incendies ou de l'émission des permis de brûlage. Le permis est gratuit et obligatoire.

Vous devez communiquer avec René Charron, directeur incendie : 819-657-1055.

Pour être mieux renseigné, suivez le site web de la ville : <https://scotstown.net/>

Le bac brun arrive à Scotstown

Pourquoi l'implantation du bac brun et la collecte de porte-à-porte ?

Actuellement, pour la Ville de Scotstown et pour les municipalités de la MRC du Haut-Saint-François, les frais pour l'enfouissement des matières résiduelles (déchets)* s'élèvent aux montants suivants :

Site enfouissement Valoris – Frais 2021 :

. Prix par tonne : 241 \$ / tonne

. Redevances par tonne : 23,75 \$ / tonne

Total : 264,75 \$ / tonne (*à l'exception des frais pour le traitement des matières recyclables)

Pour la Ville de Scotstown : Quantité de déchets envoyés au site d'enfouissement :

2019 : 175 108 KG = 175,108 tonnes X 264,75 \$ = 46 359,84 \$ + le coût du ramassage et du transport

2020 : 197 170 KG = 197,170 tonnes X 264,75 \$ = 52 200,76 \$ + le coût du ramassage et du transport

STRATÉGIE DE VALORISATION DE LA MATIÈRE ORGANIQUE

Le Québec génère des quantités importantes de matières organiques. CELLES-CI CONSTITUENT ENVIRON 60 % DES 5,8 MILLIONS DE TONNES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ÉLIMINÉES PAR ANNÉE, dans lesquelles sont compris les résidus alimentaires et verts, le papier et le carton, le bois ainsi que les biosolides d'origine municipale.

Après leur enfouissement, les matières organiques se décomposent pendant des dizaines d'années et entraînent divers impacts nuisibles pour l'environnement, dont l'émission de gaz à effet de serre (GES).

Selon l'inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre, en 2017, ce secteur constituait le cinquième émetteur anthropique en importance au Québec, et l'enfouissement de la matière organique en est la principale source.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles nous guide vers l'objectif fondamental dans ce domaine, soit que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime. Les trois enjeux majeurs qu'elle soulève sont encore plus d'actualité aujourd'hui qu'en 2011 lors de son annonce, soit : "Mettre un terme au gaspillage des ressources"; "Contribuer à la lutte contre les changements climatiques"; "Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles".

DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE, LE GOUVERNEMENT VISE DES CIBLES AMBITIEUSES :

1. Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
2. Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
3. Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée en 2030;
4. Réduire de 270 000 t éq. CO₂ les émissions de GES en 2030.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Redevances pour l'élimination de matières résiduelles

Qu'est-ce que les redevances pour l'élimination de matières résiduelles ?

Le [Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles](#) a pour but de réduire les quantités de matières résiduelles qui sont éliminées et, par la même occasion, d'augmenter la durée de vie des lieux d'élimination. Les redevances permettent également de financer la préparation, la mise en œuvre et la



révision des plans de gestion de matières résiduelles. Ainsi, tous les exploitants de lieux d'élimination ont à payer des redevances chaque fois qu'ils reçoivent des matières destinées à l'élimination.

Depuis le 1^{er} janvier 2021

En avril 2020, le gouvernement a annoncé la modification du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles ([décret 433-2020](#)), notamment en fusionnant les redevances régulières et supplémentaires. Parce qu'elle rend permanentes les redevances supplémentaires, la fusion des deux types de redevances préserve, au-delà de 2023, leur pouvoir combiné actuel de décourager l'élimination et de stimuler la valorisation des matières résiduelles. La fusion des redevances permet de dégager les sommes suffisantes pour continuer de financer des programmes d'aide financière pour la gestion des matières résiduelles, destinés principalement aux municipalités.

En 2021, les redevances exigibles sont de 23,75 \$ la tonne métrique.

	Redevances régulières (pour chaque tonne métrique)	Redevances supplémentaires (pour chaque tonne métrique)	Redevances pour l'élimination (pour chaque tonne métrique)
2006	10 \$	-	10 \$
2007	10,22 \$	-	10,22 \$
2008	10,41 \$	-	10,41 \$
2009	10,67 \$	-	10,67 \$
2010 (de janvier à septembre)	10,73 \$	-	10,73 \$
2010 (d'octobre à décembre)	10,73 \$	9,50 \$	20,23 \$
2011	10,88 \$	9,50 \$	20,38 \$
2012	11,19 \$	9,50 \$	20,69 \$
2013 (de janvier à juin)	11,41 \$	9,50 \$	20,91 \$
2013 (de juillet à décembre)	11,41 \$	9,69 \$	21,10 \$
2014	11,52 \$	9,78 \$	21,30 \$
2015	11,71 \$	9,94 \$	21,65 \$
2016	11,86 \$	10,07 \$	21,93 \$
2017	12,03 \$	10,21 \$	22,24 \$
2018	12,21 \$	10,36 \$	22,57 \$
2019	12,48 \$	10,59 \$	23,07 \$
2020	12,72 \$	10,79 \$	23,51 \$
2021			23,75 \$

Le gouvernement augmentera de 23,51 à 30\$ par tonne les redevances pour l'enfouissement au cours des prochaines années.

Pensons à notre environnement et participons à la collecte des matières organiques !

IMPORTANT : Votre bac brun contient un bac de comptoir, le nouveau calendrier des collectes et une fiche des produits que vous pouvez déposer dans votre brun.

Le bac brun arrive !

Le bac brun arrive pour la collecte des matières organiques (compost) et un nouveau calendrier pour les collectes.

Surveillez la livraison directement à votre domicile.

Un nouveau service pour diminuer les quantités de déchets envoyés au site d'enfouissement ce qui implique automatiquement une réduction des coûts.



IMPORTANT : Votre bac brun contient un bac de comptoir, le nouveau calendrier des collectes et une fiche des produits que vous pouvez déposer dans votre brun.

SOIRÉE D'INFORMATION

Lundi le 30 août dès 18 h 30, se tiendra à la salle de l'hôtel de ville une soirée d'information sur le compostage.

Cette soirée sera animée par Monsieur René Vachon, Coordonnateur en environnement à la MRC du Haut-Saint-François.

Sujets traités lors de la soirée :

- Présentation du bac brun
- Qu'est-ce qui va dans le bac brun ?
- Conseils pour éviter les problèmes
- Pourquoi faire ce changement ?
- Présentation du Mouvement j'y participe !
- Répondre à vos questions



Lors de cette soirée, il y aura tirage de barils récupérateurs d'eau de pluie parmi les participants.

Soyez donc au rendez-vous et devenez un as du compostage!



NOUVEAU - DU 1^{er} AOÛT 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

Calendrier des collectes des matières résiduelles (ordures), des matières recyclables et matières organiques (compost)

2021

Ville de Scotstown

101, chemin Victoria Ouest
Scotstown (Québec) J0B 3B0
Tél. : (819) 560-8433
Télé. : 819 560-8484
ville.scotstown@hsfac.ca

La collecte du compost de porte à porte débutera mardi 31 août 2021 sur tout le territoire de la Ville de Scotstown.

Ce nouveau service vise à respecter les exigences du gouvernement et réduire le prix de l'enfouissement des déchets.

INFORMATIONS:

Ordures : LUNDI O

Compost : MARDI C

Récupération : JEUDI R

Collectes spéciales :
Gros déchets encombrants
13 septembre 2021 E

AOÛT						
D	L	M	J	V	S	
1	O	3	4	R	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	O	17	18	R	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	O	C				

SEPTEMBRE						
D	L	M	J	V	S	
			1	R	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	E	C	15	R	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	O	C	29	R		

OCTOBRE						
D	L	M	J	V	S	
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	C	13	R	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24/31	O	C	27	R	29	30

NOVEMBRE						
D	L	M	J	V	S	
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	R	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	O	C	24	R	26	27
28	29	30				

DÉCEMBRE						
D	L	M	J	V	S	
			1	2	3	4
5	6	7	8	R	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	O	C	22	R	24	25
26	27	28	29	30	31	

MESURES DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES

Les techniciens mesureurs seront dans notre municipalité: dates à venir

Votre fosse sera vidangée si le répaisseur des boues dépasse les 30 cm ou si l'écumage est plus de 12 cm.

Afin de mesurer, nous vous demandons de dégager vos

Informations municipales : Placer vos bacs roulants en bordure de route la veille de la journée des collectes. Placer-les à 3 mètres (10 pieds) du bord de la chaussée afin de ne pas nuire au déneigement. Les plastiques des balles de foin doivent être attachés en ballots.

Vous pouvez déposer :
Hôtel de ville : piles usées et les cartouches d'imprimante

Garage municipal : conteneur bleu: peinture récupérées et les huiles usées pour les particuliers,
Pneus usés sans les jantes

MERCI DE VOTRE COLLABORATION !